



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Cabinet**  
Bureau de la communication  
interministérielle

Papeete, le 22 juillet 2016

**INFORMATION MEDIAS**

**Plan VIGIPIRATE : « vigilance renforcée »**  
**Visite du Haut-commissaire de la République à l'aéroport de Tahiti Faa'a**

**- Vendredi 22 juillet 2016 -**

A la suite de l'attentat survenu à Nice le 14 juillet 2016, les services de l'Etat restent extrêmement vigilants dans le cadre du plan Vigipirate. Les informations dont disposent les forces de l'ordre ne suggèrent pas une aggravation de la menace sur le territoire de Polynésie française.

Néanmoins, le niveau du plan VIGIPIRATE est maintenu en « vigilance renforcée ».

Cette « vigilance renforcée » implique un dispositif de sécurité spécifique sur les sites prioritaires, comme les opérateurs d'importance vitale, et notamment sur l'aéroport international de Tahiti Faa'a, principal point d'entrée sur le territoire (*patrouilles des forces de l'ordre, mesures de sûreté, contrôles aux frontières*).

Les règles de surveillance de l'aéroport déclinées par le service d'Etat de l'aviation civile, sous mon contrôle, ont été renforcées en matière de protection périphérique, de surveillance des zones publiques, de contrôles d'accès aux zones de sûreté, ou encore de concordance documentaire à l'embarquement des passagers.

De plus, l'organisation de la police aux frontières (PAF) – 55 agents et de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) – 16 agents, et l'orientation de leurs services, ont été renforcées (*fréquences des patrouilles, opérations de contrôles des véhicules sur réquisition du parquet, contrôles des fichiers aux entrées et sorties du territoire*).

Enfin, le principal point d'entrée maritime international, le port autonome de Papeete, répond aux normes internationales de sûreté portuaire dites « ISPS » (*International Ship and Port Facility Security*) notamment pour le terminal accueillant les navires de croisières (*plan de sûreté - fermeture et filtrage des zones de sûreté – gardiennage - vidéo-protection*). L'autorité portuaire met en œuvre son dispositif de sûreté sous le contrôle du Comité local de sûreté portuaire que je préside.

Enfin, de façon plus globale, je souhaite préciser qu'aucune personne résidant en Polynésie française ne fait l'objet d'une fiche "S" au titre de la sûreté de l'Etat en lien avec des activités terroristes ou liées à une radicalisation.

**René BIDAL**

**Contact Presse :**

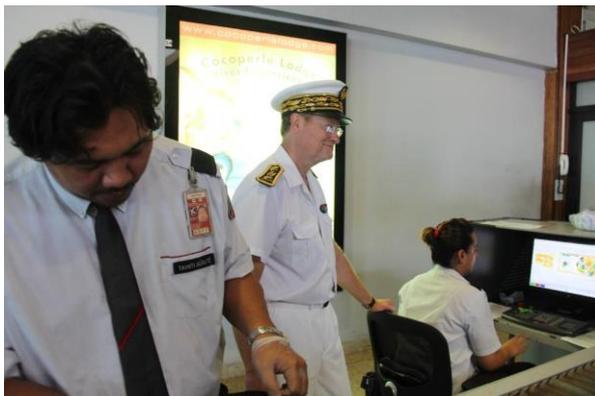
[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



**Contact Presse :**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)